

VARIETES.

FORGES DE RADNOR.

Les deux lettres publiées, il y a quelques semaines, dans les colonnes de ce journal, au sujet des forges de Radnor, ont été lues avec un vif intérêt par nos compatriotes. Cet intérêt est bien légitime. La question qui l'a soulevée est une des plus importantes pour l'industrie commerciale de notre beau pays. Elle affecte non seulement sa prospérité, mais sa vitalité. Aussi, desirons-nous avoir sur les forges de Radnor des renseignements précis et exacts, nous nous sommes fait un devoir de nous transporter sur les lieux, afin d'examiner nous-mêmes ces usines, pour en rapporter une description vraie et satisfaisante autant qu'il était en notre pouvoir, en nous aidant des informations que nous donnaient les principaux employés, et des lumières d'hommes compétents en ces sortes de matières.

La visite que nous avons faite à Radnor nous a convaincu, de plus en plus, que le sol canadien recèle dans ses entrailles des richesses immenses et qui n'attendent qu'à être utilisées, que la main d'un exploitateur habile et laborieux. On connaît trop peu ces ressources. Il appartient à la presse de les indiquer, comme il lui appartient de les favoriser, par sa publicité, des établissements semblables à celui que M. M. Turcotte et Laroche ont fondé à Radnor, sous la direction intelligente de M. Lacroix.

Mais, avant d'entrer dans les détails de ces forges il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler au lecteur les procédés généraux de l'art métallurgique. M. Hunt, chimiste provincial, a écrit sur le sujet un opuscule fort remarquable par sa clarté et sa justesse; nous en traduisons les passages suivants :

II. « Le mode le plus ancien et le plus simple de réduire les minerais de fer est celui qui est employé en Corée et en Catalogne, où des minerais purs sont traités avec du charbon de bois dans de petits fourneaux (forges catalanes), et donnent du fer malléable ou une sorte d'acier, suivant les variations que l'on apporte à la manière de conduire le procédé. Mais ce système exige des minerais très purs, une forte dépense de combustible et de travail, et ne donne que des quantités de fer limitées, à cause de la petitesse des fourneaux. On en fait rarement usage ailleurs que dans les Pyrénées, en Corée, dans quelques parties de l'Allemagne et la portion septentrionale de l'état de New-York. Les hauts-fourneaux, qui convertissent directement le minerai en fonte, fournissent la plus grande partie du fer employé dans le commerce. Ces fourneaux se composent essentiellement d'un creuset dans lequel les matières sont fondues, surmonté d'une cheminée verticale, d'environ trente pieds de hauteur, dans laquelle s'effectue la réduction du minerai. Un mélange de minerai et de combustible est introduit par le haut de la cheminée, et le feu une fois allumé, est entretenu par un courant d'air chaud ou froid, fourni par une machine soufflante, dont les tuyaux conducteurs entrent près du fond du fourneau. Les minerais soumis à ce procédé sont essentiellement des combinaisons du fer avec de l'oxygène, contenant souvent, en outre, de l'eau et de l'acide carbonique, et toujours mêlés avec plus ou moins de matières terreuses, consistant en silice, alumine, etc. »

« L'eau et l'acide carbonique sont facilement volatilisés et ils sont souvent chassés par un grillage préalable. Quand l'oxyde de fer est chauffé au rouge en contact avec le charbon, cette matière se combine avec l'oxygène du minerai et le fer est réduit à l'état métallique, après quoi il est fondé par la chaleur et se rassemble dans le creuset. Les matières terreuses du minerai, avec les cendres du combustible, se fondent aussi à une chaleur intense et forment une espèce de verre, connu sous le nom de laitier, qui nage sur le métal liquéfié dans le creuset, d'où on le soute de temps en temps. Il est très important de donner à ces matières terreuses un degré de fluidité qui permette leur facile séparation du fer fondu, et, à cet effet, on mêle généralement les minerais avec certaines matières appelées *fluxes*, qui servent à augmenter la fusibilité des laitiers. A cette fin, on peut employer du calcaire ou du sable ou de l'argile avec différents minerais. On se rappelle que le combustible est employé dans ce procédé à deux fins distinctes : il sert à chauffer et faire fondre les matières, et, comme agent réducteur, à enlever l'oxygène du minerai. »

« Le contenu d'un haut-fourneau en opération, se compose d'une grande colonne de minerai et de charbon mélangés, descendant vers les creusets, et alimentés d'en haut, tandis qu'un courant d'air et de gaz traverse constamment la masse dans le sens contraire. Les recherches de Deley et Ebelman sur la théorie de cette opération ont préparé la voie aux procédés de M. Chevalier de Paris; nous indiquerons en peu de mots les résultats de ces recherches. Ils ont montré, en premier lieu, que l'agent immédiat dans la réduction du minerai est à une partie du carbone du combustible, l'état gazeux, et en second lieu, que cette réduction est effectuée à une température bien inférieure à celle nécessaire pour la fusion du métal. L'oxygène de l'air entrant par les tuyères dans le fourneau, est d'abord converti par la combustion du charbon en acide carbonique, dans lequel un atome de carbone est combiné avec deux atomes d'oxygène, mais ce gaz, en montant dans le fourneau, rencontre d'autres portions de charbon à l'état d'ignition, il se combine avec un second équivalent de carbone et se transforme en oxyde de carbone dans lequel deux atomes d'oxygène sont unis avec deux de carbone. Ce gaz est l'agent réducteur, et quand l'oxyde de carbone gazeux rencontre l'oxyde de fer, le second atome de carbone du gaz enlève au fer deux atomes d'oxygène pour former une nouvelle portion d'acide carbonique, qui s'en va, tandis que le fer métallique reste. »

(A continuer.)

MONTREAL.

Jeudi, 5 Aout 1858.

PROVINCE DU CANADA.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Toronto, 2 août 1858.

Il a plu à Son Excellence le gouverneur-général faire les nominations suivantes :

George Brown, écuyer, pour être membre du conseil exécutif, de la province du Canada.

L'honorable George Brown pour être inspecteur-général de la province du Canada aux lieux et place de l'honorable William Cayley, qui a résigné.

L'honorable James Morris, pour être membre du conseil exécutif de la province du Canada.

L'honorable James Morris pour être orateur de l'honorable le conseil législatif, aux lieux et place de l'honorable N. F. Bailew, qui a résigné.

L'honorable Lewis Thomas Drummond, pour être membre du conseil exécutif de la province du Canada.

L'honorable Lewis Thomas Drummond, pour être procureur général dans et pour cette partie de la province du Canada ci-devant Bas-Canada, aux lieux et place de l'honorable George Etienne Cartier, qui a résigné.

L'honorable François Lemieux, pour être membre du conseil exécutif de la province du Canada.

L'honorable François Lemieux, pour être receveur-général de la province du Canada, aux lieux et place de l'honorable John Ross, qui a résigné.

Antoine Aimée Dorion, écuyer, pour être membre du conseil exécutif de la province du Canada.

L'honorable Antoine Aimée Dorion, pour être commissaire des terres de la couronne, aux lieux et place de l'honorable Louis Victor Sicotte, qui a résigné.

L'honorable John Sandfield McDonald, pour être membre du conseil exécutif de la province du Canada.

L'honorable John Sandfield McDonald, pour être procureur-général dans et pour cette partie de la province du Canada ci-devant Haut-Canada, aux lieux et place de l'honorable John A. Macdonald, qui a résigné.

Luther Hamilton Holton, écuyer, pour être membre du conseil exécutif de la province du Canada.

L'honorable Luther Hamilton Holton, pour être commissaire en chef des travaux publics, aux lieux et place de l'honorable Charles Alley, qui a résigné.

Oliver Mowat, écuyer, pour être membre du conseil exécutif de la province du Canada.

L'honorable Oliver Mowat, pour être secrétaire et registraire de la province du Canada, aux lieux et place de l'honorable Thomas J. J. Loranger, qui a résigné.

Joseph Elie Thibault, écuyer, pour être membre du conseil exécutif de la province du Canada.

L'honorable Joseph Elie Thibault, pour être président du conseil exécutif de la province du Canada, aux lieux et place de l'honorable Philip M. Van-Koughnet, qui a résigné.

Michael Hamilton Foley, écuyer, pour être membre du conseil exécutif de la province du Canada.

L'honorable Michael Hamilton Foley, pour être maître-général des postes de la province du Canada, aux lieux et place de l'honorable Sydney Smith, qui a résigné.

Charles Joseph Laberge, écuyer, pour être un des conseillers de la reine dans et pour cette partie de la province ci-devant Bas-Canada.

Charles Joseph Laberge, écuyer, C. R., pour être solliciteur-général dans et pour cette partie de la province du Canada ci-devant Bas-Canada, aux lieux et place de John Rose, écuyer, qui a résigné.

Steffington Connor, L. L. D., écuyer, C. R., pour être Solliciteur-Général dans et pour cette partie de la province du Canada ci-devant Haut-Canada. — *Gazette officielle.*

La position et la politique du Ministère Brown-Dorion.

[L'article suivant était composé lorsque la nouvelle de la résignation du ministre Brown-Dorion nous est parvenue. Nous le laissons tel qu'il est.]

La conduite fictive des ex-ministres et de la chambre à l'égard du nouveau cabinet ne laisse à ce dernier qu'une alternative : la prorogation du parlement en vue d'une dissolution immédiate. C'est l'opinion que nous avons exprimée lundi dernier, et c'est la seule à laquelle on puisse s'arrêter, en présence des faits et des événements qui viennent de se produire.

Il n'y a nul doute que le peuple de cette province ne soit disposé à accueillir la nouvelle administration avec faveur, et qu'il ne lui donne le temps et l'occasion d'énoncer sa politique et de mûrir ses mesures. Le gouvernement, qui vient de succomber sur la question importante du siège du gouvernement, a été jugé sur ces actes; il a été pesé, et il s'est trouvé trop léger dans la balance. Il a contre lui tous ceux qui ont à cœur le bien de leur pays, tous ceux qui désirent voir l'honnêteté, la capacité, la bonne foi et l'économie régner dans les conseils de la nation.

Mais les éléments dont se compose la chambre actuelle sont loin d'être le reflet de l'opinion publique, comme nous l'avons fait voir dans l'un de nos derniers articles. Les élections générales de 1857 ont été remplies de l'influence corruptrice des hommes alors au pouvoir, et c'est en vain qu'une nouvelle administration tenterait de corriger les abus qui existent, ou d'opérer les réformes nécessaires dans les différents départements du service public, sans se débarrasser des parasites et des sycophants du ci-devant ministère.

Le gouverneur-général, en confiant à M. Brown la mission difficile de former un cabinet, a dû prévoir toutes les conséquences d'une pareille démarche, et se serait lui-même fait un devoir de ne pas le rendre complice d'un indigne complot, en refusant aux adversaires qu'il a choisis l'exercice de la prérogative que la constitution lui met entre les mains. Au contraire, nous avons l'assurance que le ministère actuel aura franc jeu, et que nos adversaires seront toujours

dans leur attente, quand ils annoncent à son trompe que Son Excellence ne consentira pas à une dissolution.

Ce que nous avons trouvé de plus extraordinaire dans les procédés parlementaires de lundi, c'est le prétexte invoqué par les ex-ministres pour justifier la proposition d'un vote de non-confiance, immédiatement après que la formation du nouveau ministère eut été annoncée. On a prétendu que le gouvernement aurait dû donner des explications plus amples, et définir la politique qu'il entendait suivre sur toutes les questions qui occupent maintenant l'attention publique. D'abord, il faut avouer que c'était se montrer bien exigeant, lorsqu'il est de fait que l'administration MacDonald-Cartier a gouverné le pays, depuis l'année dernière, sans enlever aucune politique définie sur quoi que ce soit. Mais cette prétention devient pour le moins ridicule, quand on considère qu'aucun membre du cabinet ne pouvait être présent en chambre pour porter la parole d'une manière officielle, et pour défendre le gouvernement contre les attaques de ses adversaires. Tout ce qu'il y avait à faire était de se rendre à la séance, d'annoncer la formation du nouveau ministère, et demander que l'on procédât aux affaires qui ne sont pas de nature à soulever des discussions politiques, jusqu'à ce que les membres de l'exécutif fussent réunis. En 1854, la position était bien différente. M. Morin et ses collègues n'ont pas quitté leurs sièges, et il leur était facile de faire les déclarations de la coalition. Mais il s'agit pas ici d'une coalition ou d'un replâtrage. C'est un parti homogène qui prend les rênes de l'Etat; il ne laisse pas derrière lui la moindre partie du vieux levain, et il n'est pas fâché que nous ne voulons pas qualifier comme elle le mérite, que de profiter d'une telle circonstance pour lui déclarer une guerre ouverte.

D'ailleurs, la discussion qui a eu lieu sur la proposition de non-confiance démontre la faiblesse de la position prise par les ex-ministres. M. Sicotte est le seul qui ait tenté d'invoquer un précédent anglais en faveur d'un procédé si insensé, et encore, ce précédent n'est-il pas applicable au cas, comme le lui a fait très-bien remarquer M. Cauchon. La résignation du ministère, en 1852, à propos du bill de la réforme, ne venait pas à la suite d'une démission de la chambre des communes dont il n'avait pas cessé d'avoir la confiance. L'autonomie de la chambre des lords avait seul motivé cette retraite, et il n'est pas étonnant que Guillaume IV ait rappelé ses anciens ministres, sur les représentations de la chambre des communes. Ici, le cas est différent; c'est l'assemblée législative elle-même qui, par un vote hostile, a forcé la précédente administration à offrir sa démission, et il est contre tout principe et contre toute décence que la même branche de la législature exprime sa confiance en des hommes qu'elle vient de censurer sur l'une des parties les plus importantes de leur politique. A part cette tentative infirmescente de M. Sicotte pour rattacher sa conduite et celle de collègues aux coutumes parlementaires, nous ne trouvons qu'une vaine déclaration plus digne de la torse que de la tribune.

Nous croyons avoir fait ample justice des intrigues et des petites manœuvres de nos adversaires, et avoir démontré, à la satisfaction des honnêtes gens, que l'opposition offerte au nouveau cabinet ne tire sa source que du désappointement et du désir de reprendre des portefeuilles qui n'ont été abandonnés qu'à regret.

Quant à la politique du ministère Brown-Dorion, nous l'avons encore dire au juste ce qu'elle sera. Mais nous sommes sûr qu'elle embrassera toutes les questions vitales du jour : la représentation, les Ecoles, la Tenure Seignioriale, la réforme des départements, l'immigration d'un nouveau système financier, et toutes les mesures nécessaires pour harmoniser la législation avec les besoins du peuple de cette province. Sur tous ces points, le nouveau cabinet est prêt à agir avec la meilleure entente et son programme sera accueilli, d'un bout à l'autre du pays, avec la plus vive satisfaction. Mais il faut lui donner le temps nécessaire et attendre, au moins, qu'il soit en chambre pour exposer lui-même sa politique. Le régime définitif de la tenure seigneuriale nous intéresse d'une manière particulière. Le rachat des droits casuels sera, dans plusieurs seigneuries, une charge pesante sur le censitaire. M. Dorion ne perd pas de vue cette circonstance, et saura protéger les intérêts de la classe la plus nombreuse du Bas-Canada, en accordant toute l'aide compatible avec l'état de dépression dans lequel se trouve le trésor public. Nous avons toute confiance que les avis de Son Excellence prendront les mesures nécessaires pour assurer un appui suffisant dans la chambre, et pour donner suite aux projets de réforme que l'opposition libérale a énoncés en chambre.

On verra par notre rapport télégraphique, que le nouveau cabinet a résigné, en conséquence du refus du gouverneur-général de dissoudre le parlement.

Jusqu'ici, nous n'avons pas voulu croire aux assertions des journaux attachés à l'ancien régime; il nous répugnait de soupçonner le représentant de Sa Majesté d'être le complice d'une intrigue ordie par des hommes sans scrupule et sans caractère moral. Mais les faits sont là pour prouver que nous nous sommes trompés, et que l'honnêteté et la bonne foi, si elles existent encore en Canada, ont été chassées des conseils de Son Excellence.

Lorsque M. Brown a été mandé pour former une administration, nous avions le droit de supposer qu'il avait quelque chose de sérieux dans cette démarche. Nous avions le droit de penser que le chef de l'exécutif était préparé d'avance à toutes les éventualités qui pouvaient surgir de la situation, et qu'il suivrait la voie tracée par la constitution et par les usages parlementaires. D'ailleurs, M. Brown a prévu, nous n'en doutons pas, le cas où il serait nécessaire d'avoir recours à une dissolution, et il n'a pas entrepris la tâche ardue de for-

mer une administration sans faire ses conditions sur ce point. Il savait, tout le monde savait, le gouverneur-général aussi bien que les autres, que la chambre actuelle ne contenait pas assez d'éléments libéraux pour donner lieu à un gouvernement basé sur des principes arrêtés de réforme et de progrès. S'il eût été entendu, dès le commencement, qu'il n'y aurait pas de dissolution, dans le cas où la chambre prendrait une attitude hostile à l'égard du nouveau cabinet, nous sommes sûr que M. Brown n'aurait jamais accepté l'offre qui lui était faite. Il y a donc quelque part de duplicité et de mauvaise foi. La résignation des ministres était donc une farce, et tous ces procédés n'étaient donc que le résultat d'un pacte ignoble entre le gouverneur et des hommes plongés jusqu'aux lèvres dans la corruption!

En vérité, devant les faits, devant les plus ordinaires de la décadence et de l'honneur, les mots nous manquent pour qualifier les acteurs de cette infame comédie. On dit que M. Galt a été ou va être appelé à former une autre administration, et que la plupart des membres du cabinet MacDonald-Cartier y trouveront leur place. Là-dessus, plusieurs personnes croient que les ex-ministres pourront reprendre leurs portefeuilles sans réclamation. C'est une erreur. La loi relative à l'indépendance des membres du parlement dit, à la clause 7ème, qu'un ministre qui résigne et qui, dans l'espace d'un mois, accepte un autre office, ne perd pas son siège. Comme on le voit, il ne s'agit pas du cas présent; mais comme cette loi peut s'appliquer, il n'y aura que ceux qui acceptent un autre office que celui qu'ils occupent actuellement qui ne seront pas sujets à réclamation.

Nous ne ferons aucune conjecture sur les arrangements futurs au moyen desquels un nouveau ministère sera formé. Cependant, nous devons dire, de suite, que la conduite de Son Excellence à l'égard de M. Brown et l'esprit qui anime la majorité de la chambre nous promettent la continuation du système de corruption et de prodigalité qui afflige la province depuis quatre ans.

On lit dans le *Herald* d'hier : « La Gazette nous apprend que l'indignation a été, lundi dernier, le sentiment général. Indignation de tout le monde. M. J. A. MacDonald s'est retiré et que M. Brown a pris sa place. C'est sans doute; mais l'indignation aurait dû être dirigée contre l'homme qui sortait. Pourquoi blâmer celui qui prend volontairement un siège laissé vide? Il faut que le gouvernement de la reine fonctionne. »

Nous renvoyons ces paroles au *Commercial Advertiser* qui a commis la même faute que la Gazette.

BANQUES.—Le relevé des banques new-yorkaises se résume, cette semaine, en un accroissement sur tous les chapitres, comme on le verra par les chiffres comparatifs suivants :

24 juillet. 31 juillet.
Prêts et dépôts..... \$119,940,480 \$119,850,456
Encaisse..... 35,516,213 35,712,107
Circulation..... 7,951,045 7,408,305
Dépôts..... 99,105,999 91,445,874

Le mouvement du portefeuille, qui s'est élevé de près d'un million, semble indiquer une certaine reprise d'activité sur la place. Espérons que l'angurie se confirmera. — *Courrier de N.-Y. du 3.*

FAITS DIVERS.

LE PORT VICTORIA.—On travaille toujours avec activité au port Victoria; l'entreprise n'avance toutefois pas au gré de l'impatience publique. Les entrepreneurs à qui la compagnie du Grand Tronc a confié la construction de son immense viaduc pourraient y employer un plus grand nombre d'ouvriers, pensent certains gens. Quoiqu'il en soit, le port Victoria a fait, à notre avis, des progrès rapides depuis le printemps dernier, alors 7 piques étaient terminées et deux des tubes seulement posés au nord et au sud. Maintenant, les fondations de tous les piliers sont achevées; les huitième septentrional et méridional arrivent presque à leur couronnement, ainsi que le douzième central. Il est à peu près certain que la maçonnerie sera complétée lors de la fermeture de la navigation. La culée du côté de St. Lambert est presque finie ainsi que les remblais qui l'adossent. Des charpentes sont dressées pour recevoir trois nouveaux tubes dont l'un est fort avancé; et, sur la rive opposée, c'est-à-dire celle où est situé Montréal, le deuxième tube étant jeté, l'on s'occupe des troisième et quatrième. Nous tenons de source certaine que la compagnie du Grand Tronc ne laissera point suspendre les travaux, cette saison, avant d'avoir placé sur ses supports colossaux, la moitié au moins du gigantesque anneau de métal.

LA COQUELUCHE RÉGNE à Montréal et dans les environs. Grand nombre d'enfants et quelques adultes en sont atteints. Le caractère de la maladie est, heureusement, assez anodin.

UN TERRIBLE COUPLE.—Il existe au faubourg de Québec, rue Amherst, une sorte de cloaque que l'on désigne communément sous le nom de *Champ de Mars de Davis*. Grand nombre de prostituées et de gens de mauvaise vie ont élu domicile dans cette sentine. Parmi eux se trouvait un nommé Canty, journaliste parvenu, et ivrogne qui vient de se rendre coupable d'une tentative de meurtre. Voici les faits qui résulteraient d'une déposition faite, hier, à la cour de Kildare.

Hier, vers onze heures du soir, Timothy Kiley se rendait chez Canty pour y chercher un jeune J. Curran, avec qui il avait, dit-il, rendez-vous. En entrant dans la maison, il demanda au domestique de lui faire passer le monsieur qui se trouvait dans la chambre. Celui-ci vint à lui et se pencha vers lui, et dit : « Tu es le fils de Canty? » Kiley répondit : « Oui. » Canty se leva de sa chaise, saisit une hache qui se trouvait sur un tas de bois, et menaçant Kiley, lui cria : « Va-t'en là-bas! » Kiley fit un mouvement pour décamper. Alors, Canty lui assa-

na sur la tête un coup de hache qui le renversa sur le parquet. A peine le malheureux était-il tombé que la femme Canty s'empara de l'instrument et frappa encore leur victime. A un cri de Kiley, des voisins accoururent et le dégageant des deux misérables et, sans cette assistance, l'aurait sans doute égorgé. Sur la déposition de Kiley, dont les blessures sont heureusement peu graves, ils ont été arrêtés et écroués à la prison de Montréal.

Mardi matin, le corps d'un enfant probablement mort-né a été trouvé par la police près de Black Bridge.

M. Lafibre, accusé de voies de fait sur la personne de Lucie Demeule, a comparu hier à la cour de police où les deux partis se sont arrangés.

Les nommées Conway et Kavanach, domiciliées dans la rue Alexandre, étaient de vraies furies pour les quartiers qu'elles habitaient. Elles se scandalisaient chaque jour depuis quelque temps par une conduite licencieuse et turbulente. Enfin, leurs désordres étaient devenus tels que, pour y mettre fin, M. Curley porta plainte à la police qui fit arrêter et emprisonner hier les deux pévénues.

Mme Caroline Bruyère, femme d'Isidore Pleau, distillateur à Montréal, a déposé une plainte contre son mari qu'elle accuse d'avoir odieusement maltraité, le 25 juillet dernier, en présence d'une fille nommée Elise Duchesneau qui aurait encouragé Pleau dans sa brutalité.

MONTREAL.

Samedi, 7 Aout 1858.

Immersion du Cable Transatlantique.

Une dépêche de New-York en date du 5, nous apprend que le cable transatlantique est enfin immergé. C'est un des événements les plus marquants de ce siècle, si fécond en prodiges industriels. Nos lecteurs en trouveront les détails sommaires de la nouvelle dans une autre colonne du *Pays*.

Prochainement nous publierons quelques considérations sur la révolution que le succès de cette gigantesque entreprise va imprimer à la civilisation moderne.

Le Gouverneur et le Ministère Brown-Dorion.

DUPLICITE ET MAUVAISE FOI.

Nous publions, dans une autre colonne, la correspondance qui a eu lieu entre le gouverneur-général et M. G. Brown, au sujet de la formation d'un nouveau cabinet, après la résignation de l'hon. J. A. MacDonald et de ses collègues. On y verra la preuve évidente que toutes ces manœuvres n'ont été, dans l'esprit des ministres résignataires, et du chef de l'exécutif, qu'une farce indigne depuis le commencement jusqu'à la fin, et que c'était un parti pris, de la part de ces hauts fonctionnaires, en leurs qualités respectives, de prêter la prérogative royale pour atteindre leurs fins. Les astucieux plaidoyers, au bas desquels se trouve la signature de Son Excellence, contre l'opportunité et l'utilité d'une dissolution du parlement, trahit la main d'un avocat expert dans les subtilités de la chicane; et nous ne pouvons nous défendre de croire qu'il a été rédigé sur l'avis irresponsable de l'un des membres de la précédente administration. C'est, d'ailleurs, l'opinion générale qui prévaut par tout le pays à l'heure qu'il est; et il n'est pas un homme qui se respecte, pas un homme tant soit peu versé dans la connaissance des principes constitutionnels, qui ne repudie, avec un sentiment mêlé d'effroi, des procédés qui frappent dans sa base la théorie du gouvernement responsable, et qui remettent en question les droits respectifs du peuple et du pouvoir exécutif.

En effet, dégageons l'événement dont il s'agit de tous les incidents qui s'y rattachent; écartons les motifs propres, les passions politiques et les antipathies personnelles, que nous reste-t-il? Des ministres se retirent devant un vote hostile de l'assemblée législative, le seul tribunal compétent à les juger. Le gouverneur mandate auprès de lui le chef reconnu de l'opposition et lui confie la mission importante de former un nouveau ministère. Cette tâche est acceptée et remplie avec succès; les nouveaux ministres prêtent le serment d'office, et deviennent les aviseurs légaux et constitutionnels de la Couronne. Juste qu'il est bien; tout s'est passé dans l'ordre. Cependant, le chef de l'exécutif prend sur lui de jouer le rôle de partisan. Au lieu d'accepter franchement les conséquences d'une position que lui-même a volontairement et délibérément créée, il la complète avec les adversaires de son gouvernement, et il prend tous les moyens d'en consommer la ruine. Il est constamment en rapport avec des hommes en qui le peuple a déclaré, par ses représentants, d'avoir pas confiance, et il résiste obstinément au premier avis que lui offre son conseil.

Voilà les faits dans toute leur nudité, et nous ne croyons pas qu'il y ait un seul ami de son pays qui ne convienne qu'un tel état de choses, s'il pouvait durer, ramènerait les larmes sanglantes qui ont partout précédé la conquête des libertés populaires.

Aujourd'hui, c'est MM. Brown, Dorion et d'autres membres du parti libéral que l'on veut écarter. Nos adversaires n'envoient que le triomphe passant d'un parti, et ils se réjouissent de ce que nous signalons comme un abus flagrant de la prérogative royale, et comme un grave danger politique. Mais, supposons que les circonstances soient différentes; supposons que le gouverneur, au lieu de pencher pour l'hon. J. A. MacDonald, ses ex-collègues et ses partisans en chambre, ait adopté les vues de M. Brown, et ait exercé son influence pour les faire triompher, en mettant des obstacles insurmontables à la formation d'un nouveau cabinet pour lequel il n'aurait pas eu de sympathies, quel explosion d'indignation n'aurait-on pas entendue de la part de ceux-là même qui approuvent maintenant la

conduite extraordinaire de sir Edmund Head! Ne l'aurait-il pas dénoncé comme l'ennemi de la constitution, et comme indigne d'exercer les fonctions de chef de l'état, sous l'empire d'institutions parlementaires?

Or, ce que le gouverneur fait, dans un sens, aujourd'hui, il peut le faire, dans un autre, demain. Il n'y a plus de garantie d'impartialité, et nous sommes exposés à voir revivre le règne de l'arbitraire qui a été le fléau de cette colonie avant l'Union.

Il nous semble que ces considérations sont d'un grand poids, et devraient porter nos adversaires à réfléchir avant d'entrer plus avant dans la voie où les poussent les mauvais conseils de la haine et de l'ambition. Nos adversaires croient trouver une porte commode pour sortir de l'impasse dans laquelle ils se trouvent placés, au point de vue de la constitution, en disant que M. Brown n'avait fait aucune stipulation avec Son Excellence au sujet d'une dissolution. Il est fort aisé de démolir tout l'échafaudage d'arguments qu'on essaierait de baser sur ce point.

D'abord, il eût été fort mal de la part de M. Brown de soupçonner le représentant de Sa Majesté de vouloir l'attirer dans un piège, et d'entrer dans des détails, comme lorsqu'il s'agit de débattre les conditions d'un marché. La constitution, les usages parlementaires sont la loi qui assignent les devoirs et les privilèges respectifs du gouvernement et de ses aviseurs. M. Brown avait droit de croire que l'offre qui lui était faite avait un caractère sérieux, et que son cabinet, s'il réussissait à en former un, aurait toute la latitude nécessaire, toute la liberté d'action compatible avec le jeu des institutions constitutionnelles et les difficultés de la situation. S'il eût agi autrement, il aurait été sujet au reproche d'avoir manqué de respect à la dignité de la couronne, et nos adversaires n'auraient pas manqué de le lui adresser.

En second lieu, toute stipulation de ce genre aurait dérogé à la pratique invariablement suivie en de telles circonstances. Le chef de l'exécutif ne peut pas et ne doit pas se fier d'avance les mains, pas plus que de futurs ministres ne seraient autorisés à énoncer leur politique avant d'avoir prêté le serment d'office, et avant d'être en mesure d'offrir leur avis à la Couronne sur des matières d'état. Ainsi, la réponse donnée par M. Brown au message du gouverneur concernant une dissolution et certaines autres questions d'intérêt public, était la seule qu'il pût donner, pour se conformer aux convenances et aux usages. On peut consulter la-dessus les précédents que nous offre l'Angleterre et, plus récemment, la conduite de M. Laflamme et Baldwin, lors de la crise ministérielle de 1843.

Il faut donc en venir à la conclusion que toute la responsabilité de la prorogation d'une crise qui n'est pas encore terminée, et de la continuation probable d'un système de corruption, de gaspillage et de démoralisation, retombe sur le gouverneur et sur ceux dont il a suivi les avis, au mépris de toute loi et de toute décence. Une dissolution et des élections générales n'auraient pas entraîné, pour le peuple de cette province, la centième partie des inconvénients qui vont résulter de l'attente portée aux libertés publiques, et de l'agitation qui en sera la suite inévitable.

LA CRISE.

CORRESPONDANCE ENTRE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL ET GEORGE BROWN, ECR., M.P.P., AU SUJET DE LA FORMATION D'UN NOUVEAU MINISTÈRE.

TORONTO, 29 Juillet 1858.

« Les membres du conseil exécutif ont offert leur démission à Son Excellence le gouverneur-général, et ils n'occupent plus leurs offices respectifs que jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. »

« Sous ces circonstances, Son Excellence juge à propos de s'adresser à vous, comme étant le membre le plus éminent de l'opposition; et elle vous offre un siège dans le Conseil comme chef de la nouvelle administration. Dans le cas où vous accepteriez cette offre, Son Excellence désire que vous lui signifiez votre acceptation par écrit, afin qu'elle puisse conférer avec vous, de suite, comme l'un de ses aviseurs responsables. Le premier objet de Son Excellence sera de vous consulter, quant aux noms de vos futurs collègues, à l'assignation des offices qui vont devenir vacants, et aux hommes les plus capables de les remplir. »

(Signé) EDMUND HEAD.
GEORGE BROWN, ECR., M. P. P.

« M. Brown a l'honneur d'informer Son Excellence, le gouverneur-général, qu'il accepte la tâche qui lui est proposée dans la lettre de Son Excellence, en date du 29 juillet courant, et qu'il entend de former une nouvelle administration. »

Dimanche, le 1er aout, à dix heures du soir, l'Aide de Camp du gouverneur-général communiqua à M. Brown la note le mémoire suivant :

« Son Excellence le gouverneur-général transmet le memorandum ci-joint à M. Brown ce soir, parce qu'il peut être convenable pour lui de l'avoir à temps demain. La partie qui a rapport à une dissolution est, en substance, la répétition de ce que Son Excellence a dit hier, lors de son entrevue avec M. Brown. Ce qui se rattache à la prorogation ou l'ajournement du parlement est important pour déterminer la conduite qu'il conviendrait de suivre. Ainsi, Son Excellence désire que M. Brown continue ce memorandum à ses futurs collègues, afin d'éviter tout malentendu ci-après : »

MEMORANDUM.

« Son Excellence le Gouverneur-Général désire que M. Brown considère ce Memorandum et le communique à ceux dont il se propose de soumettre les noms à Son Excellence comme membres du nouveau gouvernement. Le Gouverneur-Général ne donne aucune garantie ou promesse, expresse ou im-

plite, au regard de la dissolution du parlement. »

« Quant à l'avis présenté à Son Excellence à ce sujet, elle y songerait, et se déciderait, suivant les circonstances et les raisons qui lui seraient soumises. »

Le gouverneur-général n'avait aucune raison pour proroger le parlement, sans que les membres de la nouvelle administration puissent leurs sièges dans la session présente, mais, s'il en arrive ainsi, Son Excellence pense que ce sera avec la convention expresse que le parlement s'assemblera aussitôt que possible, en novembre ou décembre. Jusqu'à ce que les nouveaux ministres se présentent au parlement, Son Excellence n'est pas assurée qu'ils possèdent la confiance de la majorité de la chambre. Les affaires transigées dans l'interim devraient, suivant son opinion, se borner aux affaires nécessaires pour l'administration du gouvernement de la province. Si le parlement est prorogé, Son Excellence pense qu'il sera fort à désirer que le bill pour l'enregistrement des votes et celui contenant la prévention des assignations et cessions frauduleuses par les marchands soient poursuivis et devenus lois, en tant, comme de raison, soumis aux modifications que la sagesse des deux chambres pourra juger nécessaires. En outre, on devra avoir pourvu, par un vote de crédit, à tout article de subsides absolument nécessaires, et l'argent pour la réparation des canaux, qu'on ne peut ajourner, sera voté. Son Excellence pourrait difficilement proroger le parlement avant que ces mesures indispensables fussent prises. Si le parlement s'ajourne simplement jusqu'après la réélection des membres du gouvernement, le cas

les ne soient établies à l'entière satisfac-

vingt ans, comme le prévêu, qui fut aussitôt réintégré dans sa prison.

il ne faut donc pas s'étonner que la chambre se soit révoltée contre de si au-

ainsi : M. Brown et ses collègues ont dû abandonner la partie, sans même l'avoir engagée.

de quelque meubler ou charbon. Attention à la police !—*Journal de Québec.*

avec de pieux pouvoirs, pour castrer les coupables, et qu'il avait pris cette déter-

et avoir pour résultat de m'arrêter à
pouvoir pendant quelques jours ou quel

